



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 18 avril 2024

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 18 avril 2024 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 21 mars 2024.....	98
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.....	100
3)	Habitat-logement - Fonds Unifié Logement (FUL) - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2024.....	103
4)	Habitat-logement - Annulations d'opérations - Abrogation de subventions et d'agréments, résiliation de conventions de cofinancement signées à la SA HLM 3F Centre Val de Loire, la SEM Les Résidences de l'Orléanais et la SA VALLOIRE HABITAT.....	107
5)	Habitat-logement - Programmations locatives sociales de 2016, 2017 et 2018 - Régularisation des paiements et clôture des opérations - Approbation de nouvelles conventions de cofinancement.....	113
<u>COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE</u>		
6)	Fonds d'Aide aux Jeunes - Soutien au projet "Aime-toi" - Approbation d'une convention à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais pour le projet "Aime-toi" pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.....	116

7)	Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Futsal au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.....	119
8)	Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association Départementale "Action pour les Gens du Voyage" 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.....	122
9)	Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation de convention à passer avec APLEAT - ACEP pour le projet Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ) au titre de l'année 2024 - Attribution de subvention année 2024.....	125
10)	Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec Pass Emploi Service pour le projet : Formation compétences transversales pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.....	128
11)	Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention à passer avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier pour le projet accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.....	131
12)	Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Sport Loir-et Excellence - Projet : L'inclusion par le sport en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes - Attribution de subventions.....	134
13)	Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Haddock - Projet : "Ad hoc : expression sous toutes ses formes" - Attribution de subventions.....	137
14)	Fonds d'aide aux jeunes - Convention à passer avec Canolys - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.....	140

ATTRACTIVITE

15)	Emploi - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'insertion - Approbation.....	143
-----	---	-----

RESSOURCES

16)	Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 313 Rue de Lorette à Olivet - Garantie d'un emprunt de 615 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	146
-----	--	-----

17)	Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 268 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	150
18)	Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 017 500 € à hauteur de 50 % - Approbation..	154
19)	Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 506 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	159
20)	Modification du tableau des emplois - Approbation.....	165

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 23 avril 2024 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

#signature1#

#signature2#

(M. GROUARD donne lecture des déports.)

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 21 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	23
Quorum	16

Séance
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 21 mars 2024.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est soumis à l'approbation des élus.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 21 mars 2024 joint en annexe.

Annexe(s) : 1

- Procès-verbal du 21 mars 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	23
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. CHOUIN

N° 2 Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

L'association OCELOR a été créée en 2008 par la fédération des promoteurs-constructeurs comme support juridique à l'observatoire du logement neuf sur les trois agglomérations de Chartres, Orléans et Tours. En 2011, le syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL) a adhéré pour compléter en matière de données sur l'habitat individuel.

L'observatoire est alimenté par des informations relatives à chaque programme immobilier, fournies par l'ensemble des promoteurs et aménageurs (adresse, date d'autorisation, de commercialisation et de livraison, grille de prix et de loyers, identification spécifique des programmes développés en secteur aménagé). La collecte et le retraitement de ces informations sont assurés par le bureau d'études Adéquation.

Orléans Métropole participe au dispositif d'observation OCELOR depuis 2009, ce qui lui permet de disposer d'informations géolocalisées et détaillées selon chacune des phases de vie des programmes y compris en VEFA : renseignements par gamme de prix, y compris au m², et par type.

Ces données analysées contribuent à la définition des dispositifs publics d'intervention et nourrissent l'observatoire du Programme Local de l'habitat.

Les promoteurs sont d'ailleurs largement associés aux réflexions menées dans le cadre de la politique locale de l'habitat. Les résultats 2023 de l'observatoire ont été présentés aux acteurs du territoire lors des différents ateliers du PLH.

Le bilan de l'année 2023

La convention OCELOR a donné lieu en 2023 à la transmission d'un document annuel d'analyse. En outre, des rencontres trimestrielles interprofessionnelles ont été organisées par OCELOR dans les différentes agglomérations membres, dont une à Orléans en présentiel le 22 février 2024.

Le coût de maîtrise d'œuvre du cabinet ADEQUATION pour le traitement des données s'élève à 95 750 €. Le budget annuel total de l'association est de 128 800 €, y compris des frais de réception et administratifs.

Le renouvellement du soutien pour 2024

Jugeant que ce dispositif d'observation est de mieux en mieux renseigné et qu'OCELOR représente un dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat et d'affiner ainsi ses dispositifs opérationnels, il est proposé de renouveler la convention avec OCELOR sur l'année 2024, en apportant une subvention de 5 000 € identique à celle versée en 2023, conformément à l'enveloppe prévue au budget voté.

Il faut noter que les analyses concernant Orléans sont détaillées selon 6 quartiers :

- Acacias-Blossières
- Barrière St Marc- Argonne- faubourg Bourgogne
- Centre-ville
- Dunois Madeleine
- Saint Marceau
- La Source

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association en date du 23 février 2024,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2024, pour soutenir l'association OCELOR ;
- approuver la convention correspondante à passer avec l'association OCELOR ayant pour objet de soutenir le dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 552, nature 65748, opération VH1H070 LOG, engagement 24LOG04646.

Annexe(s) : 1

- Convention OCELOR 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Habitat-logement - Fonds Unifié Logement (FUL) - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	24
Quorum	16

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 mars 2024
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 3 Habitat-logement - Fonds Unifié Logement (FUL) - Approbation de conventions à passer avec les associations SOLIHA AIS, AIDAPHI et AHU - Attribution de subventions au titre de l'année 2024.

Le fonds unifié logement (FUL) dont Orléans Métropole assure la gestion depuis le 1er janvier 2019 est dédié à trois types d'actions :

- Les aides individuelles aux ménages modestes pour leur accès au logement, leur maintien et/ou l'aide aux factures d'énergie, d'eau ou de téléphone,
- Le marché espace ressource logement (ERL), géré par un groupement d'associations et financé par le FUL, représenté par l'AIDAPHI et dont l'objet porte sur l'accompagnement social au logement individuel et collectif,
- Le financement d'actions proposées par des associations et organismes œuvrant dans le domaine du logement, destinées à favoriser le parcours résidentiel et l'appropriation du logement par leurs occupants.

Dans le cadre de cette troisième action financée au titre du FUL, il convient de détailler les projets destinés à favoriser le parcours résidentiel et l'appropriation du logement par leurs occupants.

- l'aide à la médiation locative : dispositif de sous-location avec un accompagnement social des ménages, en vue du glissement du bail vers une location directe,
- la gestion locative aidée : elle consiste à financer l'accompagnement social des ménages précaires logés chez des propriétaires privés,
- la gestion de deux appartements pédagogiques : lieux pour familiariser les ménages à la gestion, et à l'entretien d'un logement, aux petites réparations, aux économies d'énergie et aux règles de bon voisinage (parcours pédagogiques et ateliers collectifs).

Il est proposé d'attribuer aux associations et organismes porteurs de ces projets, les subventions correspondantes pour l'année 2024, telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Structure	Action	Rappel subvention 2023	Rappel objectif 2023	Subvention demandée 2024	Subvention annuelle maximum proposée pour 2024	Objectif 2024
AIDAPHI	Aide à la médiation locative (AML)	12 300 €	25 sous locations	12 300 €	12 300 €	25 sous locations
AHU	Aide à la médiation locative (AML)	14 760 €	30 sous locations	14 760 €	14 760 €	30 sous locations
SOLIHA AIS CVL	Gestion locative adaptée (GLA)	14 268 €	58 ménages accompagnés	35 168 €	14 268 €	58 ménages accompagnés
AIDAPHI	Animation appartement pédagogique nord	5 800 €	-	5 800 €	5 800 €	-
AHU	Animation appartement pédagogique sud ResSource Toit	10 000 €	-	10 000 €	10 000 €	-
TOTAL		57 128 €			57 128 €	

Il convient également d'approuver les conventions correspondantes à passer avec ces associations.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention approuvée par délibération du conseil métropolitain n° 2018-12-20-COM-04 du 20 décembre 2018 passée avec le Département du Loiret, portant transfert à Orléans Métropole de la compétence en matière d'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les demandes de subvention formulées auprès d'Orléans métropole le 14 février 2024 par SOLIHA AIS CVL (SOLIdaires pour l'HABitat Agence Immobilière Sociale Centre Val de Loire) et par l'AHU ;

Vu les demandes de subvention formulées auprès d'Orléans métropole le 19 février 2024 par l'AIDAPHI (Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées) ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Vu l'information faite en commission aménagement,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les actions proposées dans le cadre du FUL pour 2024 par des associations œuvrant dans le domaine du logement et destinées à favoriser le parcours résidentiel,

- approuver les conventions à passer, au titre de l'année 2024, avec les associations ayant proposé les actions retenues, à savoir : AIDAPHI, AHU et SOLIHA AIS,

- attribuer les subventions correspondantes à ces associations pour un montant total de 57 128 € au titre de l'année 2024, répartis entre les porteurs de projets selon le tableau ci-dessus ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document lié au versement des subventions ;

Annexe(s) : 5

- Convention AIDAPHI - AML
- Convention AIDAPHI - appartement pédagogique
- Convention avec l'AHU pour l'AML
- Convention avec l'AHU pour l'appartement pédagogique
- Convention SOLIHA AIS

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Habitat-Logement – Annulations d'opérations – Abrogation de subventions et d'agrèments, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la SA HLM 3F Centre Val de Loire, la SEM Les Résidences de l'Orléanais et la SA VALLOIRE HABITAT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	2
Nombre d'élus en exercice	29
Nombre de votants	22
Quorum.....	15

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 4 Habitat-Logement – Annulations d’opérations – Abrogation de subventions et d’agrément, résiliation de conventions de cofinancement signées avec la SA HLM 3F Centre Val de Loire, la SEM Les Résidences de l’Orléanais et la SA VALLOIRE HABITAT.

Contexte :

Le programme local de l’habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 en date du 19 novembre 2015 et prolongé jusqu’au 31 décembre 2022 par délibération n° 2021-11-09-COM-47, approuvée en date du 9 novembre 2021, est un document stratégique de programmation qui définit l’ensemble de la politique locale de l’habitat.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole, délégataire des aides à la pierre depuis 2005, a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu’en 2027.

Certaines opérations de logements locatifs sociaux, qui avaient fait l’objet de décisions approuvées par délibération aux bureaux et conseils métropolitains de 2021 doivent être annulées suite à une information du bailleur.

Il convient de résilier les conventions et de mettre un terme aux engagements financiers.

OFFRE NOUVELLE

➤ **Annulation de trois opérations** :

Opération située 22 rue de Beauvoir à Olivet de la SA HLM 3F Centre Val de Loire composée de 9 logements sociaux : 3 PLAI, 3 PLUS, et 3 PLS, en Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA).

Cet agrément doit être supprimé puisque le foncier a été repris par un nouveau promoteur et un nouveau bailleur réalise l’opération. Par conséquent, il convient de formaliser par délibération l’abrogation des subventions et agréments, accordés à la SA HLM 3F CVL dans le cadre de la convention de délégation 2016-2021 et du PLH n°3. L’opération n’ayant pas démarré, aucune subvention n’a été versée. Aucune garantie d’emprunt n’a été accordée.

Opération située sur le site TRW à Saint Jean de la Ruelle de la SEM Les Résidences de l’Orléanais, composée 33 logements sociaux : 7 logements PLAI ANRU et 26 logements PLUS, en Vente en l’Etat Futur d’Achèvement (VEFA).

Cet agrément doit être supprimé, le foncier ayant été repris par un autre bailleur. Par conséquent, il convient de formaliser par délibération l’abrogation des subventions et agréments à la SEM Les Résidences de l’Orléanais dans le cadre de la convention de délégation 2016-2021 et du PLH n° 3. L’opération n’ayant pas démarré, aucune subvention n’a été versée et aucune garantie d’emprunt n’a été accordée.

Opération située Rue de la Gare II à Chécy de Valloire Habitat composée de 14 logements sociaux : 5 PLAI (dont 2 PLAI AA) et 9 PLUS, en Maîtrise d’Ouvrage Directe (MOD).

Cet agrément doit être supprimé puisque le foncier a été repris par un nouveau promoteur et un nouveau bailleur réalise l’opération. Par conséquent, il convient de formaliser par délibération l’abrogation des subventions et agréments, accordés à Valloire Habitat dans le cadre de la convention de délégation 2016-2021 et du PLH n°3. L’opération n’ayant pas démarré, aucune subvention n’a été versée. Aucune garantie d’emprunt n’a été accordée.

REHABILITATION

➤ Annulation d'une opération

En 2023, la SEM « Les résidences de l'Orléanais a bénéficié d'un financement pour la requalification thermique de la résidence « Alexandre RIBOT » à l'Argonne à Orléans ; opération composée de 58 logements individuels.

Les travaux consistaient en l'isolation thermique des combles, des planchers bas et des murs, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise aux normes de l'électricité dans les parties communes.

Finalement, la complexité des travaux conduit à annuler cette décision et abroger la convention. Une nouvelle demande de subvention avec le programme modifié sera déposée ultérieurement.

Liste des opérations annulées

Bailleur	Commune	Nom Opération - Adresse	Délibération initiale	Crédits Métropolitains votés	Crédits Délégués votés	N° Engagement	Motif modification - renoncement
3F CENTRE VAL DE LOIRE	OLIVET	22 rue de Beauvoir	n°2021-12-16-COM-83 registre délibération du bureau du 16 décembre 2021	27 000 €	21 600 €	21AID19262 21LOG19217	foncier repris par un autre bailleur.
SEM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	SAINTE JEAN DE LA RUELLE	Site TRW	n°2021-10-14-BU-registre délibération du bureau du 14 octobre 2021	30 500 €	0 €	21LOG15432 21LOG15440	Foncier repris par un autre bailleur.
SEM LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS	ORLEANS	Résidence Alexandre RIBOT	n°2023-06-22-BU-registre délibération du bureau du 22 juin 2023	174 000 €	0 €	23LOG09879	Annulation et report du projet
VALLOIRE HABITAT	CHECY	Rue de la Gare II	n°2018-12-20-BU-06 registre délibération du bureau du 20 décembre 2018	40 000 €	37 280 €	18LOG14650 18AID12693 18AID12695	Foncier repris par un autre bailleur
TOTAL				271 500 €	58 880 €		

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme local de l'habitat n° 4 approuvé par délibération n°2023-04-06-COMDEL-15 en date du 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027 ;

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-83 du Bureau du 16 décembre 2021, relative à l'attribution de subventions et d'agréments à la SA HLM 3F Centre Val de Loire pour l'opération 22 rue de Beauvoir à Olivet ;

Vu la délibération n° 2021-10-14-BU-04 du Bureau du 14 octobre 2021 relative à l'attribution de subventions et d'agrèments aux Résidences de l'Orléanais pour l'opération sur le site TRW – Les Berges d'Houllippe, Avenue Georges Clémenceau à Saint Jean de la Ruelle ;

Vu la délibération n° 2018-12-20-BU-06 du Bureau du 20 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions et d'agrèments à Valloire Habitat pour l'opération Rue de la Gare II à Chécy ;

Vu la délibération n° 2023-06-22-BUDEL - 002 du Bureau du 22 juin 2023 relative au soutien des projets de rénovation urbaine et à l'attribution de subventions aux Résidences de l'Orléanais pour l'opération sur la résidence « Alexandre Ribot » à Orléans ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 avril 2022 attribuant des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'abrogation partielle de la délibération n° 2021-12-16-COM-83 du Bureau du 16 décembre 2021 portant sur 9 agrèments 3 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS, délivrés en 2021 au nom de l'Etat pour l'opération située 22 rue de Beauvoir à Olivet par la SA HLM 3F Centre Val de Loire ;

- approuver l'abrogation des subventions 3 PLUS, 3 PLAI et 3 PLS de 27 000 € au titre de la métropole d'Orléans à la SA HLM 3F Centre Val de Loire 22 rue de Beauvoir à Olivet, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040 engagement 21LOG19217 ;

- approuver l'abrogation de la subvention de 3 PLAI de 21 600 € au titre des crédits délégués 2021 de l'Etat à la SA HLM 3F Centre Val de Loire pour la réalisation de 3 PLAI situés 22 rue de Beauvoir à Olivet, fonction 01 nature 204247, opération VP2H001Q AID réservation de crédits engagement 21AID19262 ;

- approuver l'abrogation partielle de la délibération n° 2021-10-14-BU-04 du Bureau du 14 octobre 2021 portant sur 33 agrèments 26 PLUS et 7 PLAI ANRU, délivrés en 2021 au titre de la délégation des aides à la pierre pour l'opération située sur le site TRW – Les Berges d'Houllippe, Avenue Georges Clémenceau à Saint Jean de la Ruelle, par la SEM Les Résidences de l'Orléanais ;

- approuver l'abrogation de la subvention de 26 PLUS et 7 PLAI ANRU de 30 500 € de la métropole d'Orléans à la SEM Les Résidences de l'Orléanais, pour l'opération située sur le site TRW – Les Berges d'Houllippe, Avenue Georges Clémenceau à Saint Jean de la Ruelle, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040G engagement 21LOG15432 pour 13 000 € (Action 14 du PLH) et fonction 552 nature 204182, opération VH1P0216 engagement 21LOG15440 pour 17 500 € (Action 19 du PLH) ;

- approuver l'abrogation partielle de la délibération n°2018-12-20-BU-06 du 20 décembre 2018 portant sur 14 agrèments 5 PLUS et 9 PLAI, délivrés en 2018 au nom de l'Etat pour l'opération située Rue de la Gare II à Chécy par Valloire Habitat ;

- approuver l'abrogation des subventions 5 PLUS et 9 PLAI de 40 000 € au titre de la métropole d'Orléans à Valloire Habitat - Rue de la Gare II à Chécy, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040D engagement 18LOG14650 ;

- approuver l'abrogation de la subvention de 9 PLAI de 37 280 € au titre des crédits délégués 2018 de l'Etat à Valloire Habitat pour l'opération située Rue de la Gare II à Chécy, fonction 01 nature 458128, opération VP2H001N AID réservation de crédits engagements 18AID12693 et 18AID12695 ;

- approuver l'abrogation partielle de la délibération n° 2023-06-22-BU-02 du 22 juin 2023 portant sur la réhabilitation thermique de 58 logements de la résidence « Alexandre RIBOT » à Orléans, dans le quartier de l'Argonne, par la SEM Les Résidences de l'Orléanais ;

- approuver l'abrogation de la subvention de 174 000 € au titre de la métropole d'Orléans, délivrée en 2023, pour la réhabilitation thermique de 58 logements de la résidence « Alexandre RIBOT » à Orléans, dans le quartier de l'Argonne, par la SEM Les Résidences de l'Orléanais ; fonction 552 nature 20422, opération VH1P020A, réservation de crédits engagement 23LOG09879 ;

- approuver la résiliation des conventions de cofinancement relatives aux opérations mentionnées ci-dessus ;
- annuler l'inscription des recettes correspondantes au budget délégué de l'Etat ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

Annexe(s) : 0

M. SCHLESINGER – *Ce sont des annulations d'opérations. Je voterai contre celle qui concerne Olivet, située 22 rue de Beauvoir à Olivet. On prévoyait 3 PLA-I, 3 PLUS et 3 PLS. C'était la demande de la ville, conformément à l'engagement que nous avons pris auprès des services de l'État. La métropole, alors qu'on avait validé celle-ci, a validé en plus, puisqu'on a validé deux compositions... La deuxième composition qu'elle a validée ne comprend que des PLS, le moins social des logements sociaux, contre l'avis de la ville.*

M. le Président – *Pourquoi fait-on cela ?*

M. SCHLESINGER – *Parce qu'un accord avait été trouvé avec le promoteur, avec un bailleur social, contre l'accord de la ville. On a eu un échange de courriers à plusieurs reprises pour dire que la ville d'Olivet n'était pas favorable à cela.*

M. le Président – *Je ne comprends pas. Si la ville d'Olivet n'est pas favorable, pourquoi ne suit-on pas la ville d'Olivet ?*

M. CHOUIN – *Les engagements avaient déjà été pris, donc la contractualisation et les agréments déjà donnés. C'est la réponse qu'a faite Ophélie.*

M. SCHLESINGER – *Pour être tout à fait précis, deux compositions ont été validées par la métropole. C'est pour cela qu'on est obligé de prendre une délibération pour annuler. La métropole a validé deux dossiers. Un dossier avait été validé en lien avec la ville d'Olivet, qui était ce dossier-là, et un dossier a été présenté en lien avec le promoteur et avec un bailleur social directement, sur lequel on n'a pas été consulté. Je m'en suis rendu compte il y a environ neuf mois, parce que je crois que j'ai écrit à la métropole durant l'été, dans le cadre de mon bilan triennal avec les services de l'État qui m'ont dit : « sur cette opération, vous ne faites pas d'effort, il y a 9 PLS ». J'ai dit : « Pas du tout, j'ai validé 3 PLA-I et 3 PLUS, comme on doit le faire maintenant ». Les logements avaient été déjà construits. Ce n'est pas conforme, donc je ne suis pas favorable à cette délibération.*

M. le Président – *Si je comprends bien, Stéphane, on était engagé de telle sorte qu'on ne peut pas revenir là-dessus ?*

M. CHOUIN – *On ne peut pas revenir en arrière.*

M. SCHLESINGER. – *On était engagé deux fois.*

M. CHOUIN – *Je veux bien qu'on se réunisse et qu'on en reparle, mais vous avez eu la réponse du service habitat.*

M. SCHLESINGER – *Oui, mais elle ne me satisfait pas. Ce n'est pas contre Stéphane. Il y a eu un dysfonctionnement majeur, c'est-à-dire que la ville avait validé une composition plus sociale. Elle avait été saisie. La métropole avait délibéré et elle a délibéré à nouveau après pour avoir une composition moins sociale parce que ce sont les accords qui avaient été passés par le promoteur et le bailleur social. Comme le bâtiment a été construit sur cette base, on ne peut plus faire autrement.*

M. CHOUIN – *Il semblerait – je retrouve le mail – que cela avait été validé par les services de la ville d'Olivet et qu'il n'était plus possible d'annuler l'agrément délivré à Valloire Habitat.*

M. SCHLESINGER – *J'ai validé celui-là.*

M. CHOUIN – *Toi, oui, mais il y a peut-être une confusion avec les services.*

M. SCHLESINGER – *La métropole avait déjà validé cette proposition. C'est obligatoire, sinon on n'aurait pas besoin de faire cela.*

M. CHOUIN – *Il faut faire le ménage chacun auprès de ses services, mais j'ai la confirmation que tes services avaient accepté l'opération et qu'ils avaient ensuite décidé, avec les services de la ville d'Olivet, d'annuler l'agrément de 3F. Cette annulation est prévue dans une délibération d'avril 2024.*

M. SCHLESINGER – *J'ai été saisi de cela et je l'ai écrit dans les courriers à la métropole, mais on n'a pas eu de réponse à notre réponse. On a eu une réponse à notre premier courrier. On a validé le fait*

d'avoir cette composition très sociale, on a délibéré et on a été ressaisi en parallèle. Quand on nous a demandé laquelle des deux était la bonne, on a dit que c'était la plus sociale.

M. CHOUIN – *Je te propose une réunion entre services.*

M. le Président – *Vote-t-on ou pas ?*

M. SCHLESINGER – *Je ne demande pas le retrait de la délibération, mais je voterai contre parce que je ne suis pas satisfait de la réponse qui a été apportée. Je comprends que, compte tenu des accords qui ont été passés entre la métropole et le bailleur sur la construction, les logements aient été faits afin que cela corresponde à du plus social et pas à du moins social. Comme cela ne correspond pas à ce que la ville avait demandé et à ce qu'elle avait présenté en préfecture... Je ne demande pas le retrait, mais je vote contre.*

M. le Président – *Je comprends que les logements sont faits, donc cela ne changera rien.*

M. CHOUIN – *Le bailleur a fait les prêts qui vont avec ce type de logement. Malgré tout, j'aimerais bien que l'on tire cela au clair.*

M. le Président – *D'accord, je vous laisse tirer cela au clair.*

Je vais vous consulter.

M. SCHLESINGER – *Je peux voter contre l'ensemble, cela ne me dérange pas. Ce sera dans le compte rendu.*

M. le Président – *On peut faire un vote sur l'ensemble en expliquant le vote contre de M. SCHLESINGER.*

ADOPTE AVEC 21 VOIX POUR
ET 1 VOIX CONTRE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN, MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Habitat-logement - Programmations locatives sociales de 2016, 2017 et 2018 - Régularisation des paiements et clôture des opérations - Approbation de nouvelles conventions de cofinancement.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 5 Habitat-logement - Programmations locatives sociales de 2016, 2017 et 2018 - Régularisation des paiements et clôture des opérations - Approbation de nouvelles conventions de cofinancement.

Contexte :

Le Programme Local de l'Habitat n° 4 (PLH) approuvé par délibération n° 2023-04-06-COMDEL-017 en date du 6 avril 2023, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la Politique Locale de l'Habitat. Il se décline en plusieurs actions.

Dans le cadre des instructions des paiements restant à effectuer sur les anciens programmes, dans le cadre du PLH3, il est apparu que, en raison de difficultés rencontrées par les bailleurs, les opérations n'ont pas pu débiter ou s'achever dans les délais fixés dans les conventions de cofinancement initiales, lesquelles sont caduques. Par conséquent, il convient de formaliser, par délibération, une nouvelle convention de cofinancement pour chaque opération afin de procéder au versement des paiements, et ainsi d'accompagner les opérations. Il est à noter que ces nouvelles conventions modifient les délais de réalisation des programmes sans modifier les montants de subventions.

Commune	Bailleur	Nom Opération-	Délibération d'origine	Date de signature de la convention de cofinancement	PLUS	PLAI	Crédits Métropolitains votés	Acompte déjà versé	Solde restant à mandater
OLIVET	3 F CVL	ZAC du Larry	2019-11-28-BU-04	30/12/2019	4	10	11 000 €	0	11 000 €
CHECY	Valloire habitat	Cigogne Av d'Orléans	2018-12-20-BU-06	31/12/2018	4	2	5 000 €	0	5 000 €
ST JEAN LE BLANC	Scalis	Les Cerisailles	6097	30/12/2016	12	4	32 400 €	16 200 €	16 200 €
ST HILAIRE ST MESMIN	Valloire habitat	Rte d'Orléans	6502	29/12/2017	21	9	129 000 €	24 000 €	105 000 €
ST JEAN DE BRAYE	Valloire habitat	46 av du Gal Leclerc	2018-12-20-BU-06	31/12/2018	5	2	32 500 €		32 500 €

Il est à préciser que les décisions relatives aux garanties d'emprunts accordées ne sont pas impactées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 4 approuvé en date du 6 avril 2023,

Vu les délibérations :

- 2019-04-25-COM-24 du 28 novembre 2019 relative à l'attribution de subventions et d'agrément à la SA HLM 3 F CVL pour l'opération Zac du Larry à OLIVET,
- 2018-12-20-BU-06 du 20 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions et d'agrément à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour l'opération La Cigogne avenue d'Orléans à CHECY,
- 6097 du 30 décembre 2016 relative à l'attribution de subventions et d'agrément à la SA HLM SCALIS pour l'opération Les Cerisailles à SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- 6502 du 29 décembre 2017 relative à l'attribution de subventions et d'agrément à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour l'opération route d'Orléans à SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN,
- 2018-12-20-BU-06 du 31 décembre 2018 relative à l'attribution de subventions et d'agrément à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour l'opération 46 avenue du Général Leclerc à SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes,

Vu le caractère caduc des conventions de cofinancement relatives des opérations :

- 3F CVL – OLIVET – ZAC du Larry – 10 PLUS – 4 PLAI
- VALLOIRE HABITAT - CHECY Cigogne Av d'Orléans 4 PLUS – 2 PLAI
- ST-JEAN-LE-BLANC Les Cerisailles 12 PLUS – 4 PLAI
- ST-HILAIRE-ST-MESMIN Rte d'Orléans 21 PLUS – 9 PLAI
- ST-JEAN-DE-BRAYE av du Gal Leclerc 5 PLUS – 2 PLAI

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver les nouvelles conventions de cofinancement ayant pour objet d'accompagner les opérations et pouvoir procéder aux paiements des subventions métropolitaines (acomptes et soldes) et de clôturer les opérations mentionnées ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

Annexe(s) : 5

- Programme 46 avenue du Général Leclerc St Jean de Braye
- Programme Les Cerisailles St Jean le Blanc
- Programme route d'Orléans St Hilaire St Mesmin
- Prorogation 2024 Conv de co-financement avec Valloire
- Prorogation conv cofi Programme ZAC du Larry Olivet

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'Aide aux Jeunes - Soutien au projet "Aime-toi" - Approbation d'une convention à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais pour le projet "Aime-toi" pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Isabelle RASTOUL, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	5
Nombre d'élus en exercice	26
Nombre de votants	21
Quorum.....	14

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 6 Fonds d'Aide aux Jeunes - Soutien au projet "Aime-toi" - Approbation d'une convention à passer avec la Mission Locale de l'Orléanais pour le projet "Aime-toi" pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

Le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.), compétence transférée par le Département à Orléans Métropole à la date du 1^{er} janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le F.A.J. finance dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent la prise en charge de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation. Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Projet « Aime Toi ! » :

De nombreux jeunes ont une faible estime d'eux même. L'objectif du projet porté par la Mission locale de l'Orléanais est de restaurer cette image afin qu'ils puissent se présenter à des entretiens et accéder à l'emploi de façon plus sereine.

L'objectif est de s'appuyer sur des ateliers déjà existants à la Mission locale de l'Orléanais comme le théâtre, préparation aux entretiens d'embauche, préparation à la recherche d'une période de mise en situation en milieu professionnel, connaissances des codes du monde professionnel.

Compte tenu de ce constat, la Mission locale de l'Orléanais souhaite travailler plus spécifiquement sur la gestion du stress et la restauration de l'estime de soi :

- avec des ateliers collectifs de sophrologie en petit groupe axés sur la gestion des émotions, du stress et du sommeil ;

- avec des ateliers collectifs de socio-esthétique pour le conseil en image, un temps sera consacré à la tenue vestimentaire : les jeunes se rendront dans un magasin avec une carte cadeau de 20 € pour choisir un vêtement ou un accessoire pour embellir une tenue et se mettre en confiance pour un entretien, enfin un soin individuel et personnalisé finalisera l'action.

Nombre approximatif de jeunes concernés : 5

Il est proposé de conclure une convention et d'attribuer un montant de subvention de 5 000 € au regard des crédits disponibles du F.A.J. et de dérouler l'action sur 6 mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 euros, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de la Mission Locale de l'Orléanais en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec la Mission locale de l'Orléanais pour le projet « Aime-toi » ;
- attribuer à la Mission Locale de l'Orléanais au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 5 000 € en vue de soutenir le projet « Aime-toi » ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
CHARLES-ERIC LEMAIGNEN,
MICHEL MARTIN, ISABELLE RASTOUL,
VANESSA SLIMANI, MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Futsal au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 7 Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec Orléans Futsal au titre de l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), compétence transférée, par le conseil départemental à Orléans Métropole, à la date du 1er janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent le financement de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation.

Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, l'association ORLEANS FUTSAL propose le projet « Un but vers l'emploi ».

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « ça match », qui consiste à réunir des jeunes issus de quartiers prioritaires de la Ville et des partenaires de l'insertion afin de créer une rencontre « hors cadre » et de permettre aux jeunes d'être recrutés en entreprise ou de travailler un projet professionnel.

« Un but vers l'emploi » vise à organiser des tournois de l'insertion pour les jeunes les plus en difficulté repérés sur les créneaux « ça match » et d'organiser des rencontres avec des partenaires en plus petits effectifs. En parallèle, Orléans Futsal propose des ateliers « préparation mentale », « confiance en soi », et des entretiens individuels. La dernière phase de ce projet est d'assurer un suivi post-rencontre.

Organisation : 10 actions sur 3 Quartiers Prioritaires de la Ville : Orléans La Source, L'Argonne, Les Blossières.

210 heures d'accompagnement collectif au total.
2 heures par semaine d'accompagnement supplémentaire en individuel par jeune.
30 heures de coordination.

Nombre de jeunes concernés : 30 à 40 jeunes répondants aux critères du FAJ

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs du Fonds d'aide aux jeunes, il est proposé de conclure une convention pour l'année 2024, avec ORLEANS FUTSAL et d'attribuer une subvention de 7 000€ TTC.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien

avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association ORLEANS FUTSAL du 24 novembre 2023;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association ORLEANS FUTSAL au titre de 2024 concernant le projet «Un but vers l'emploi» ;
- attribuer à l'association ORLEANS FUTSAL au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant de 7 000 € pour le projet « un but vers l'emploi» ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Convention partenariale FAJ - ORLEANS FUTSAL 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association Départementale "Action pour les Gens du Voyage" 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote.....	3
Nombre d'élus en exercice.....	28
Nombre de votants.....	22
Quorum.....	15

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 8 Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association Départementale "Action pour les Gens du Voyage" 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), compétence transférée, par le conseil départemental à Orléans Métropole, à la date du 1er janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent le financement de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation.

Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, l'association Départementale « Action pour les Gens du voyage » (ADAGV) propose un projet pour accompagner les jeunes à la création d'entreprise.

Ce projet consiste à créer un groupe de travail avec des jeunes de 18 à 25 ans pour la création d'activité indépendante en trois phases :

- informations générales ;
- accompagnement dans les démarches ;
- accompagnement dans le maintien et développement de l'activité.

L'ADAGV propose un suivi post-crédation : gestion de l'entreprise, développement économique de l'activité, etc.

Objectifs:

- Permettre aux jeunes accueillis de construire leur projet professionnel ;
- Répondre à leur besoin d'accompagnement afin de créer leur activité et de la développer ;
- Remise en dynamique de projet ;
- Soutenir les jeunes dans leur projet et favoriser la confiance en soi ;
- Acquérir des connaissances du cadre légal pour exercer une activité.

Organisation :

420 heures d'accompagnement collectif et individuel.

Nombre de jeunes : Entre 7 à 15 jeunes répondants aux critères du FAJ.

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs de la FAJ, il est proposé de conclure une convention pour l'année 2024, avec l'ADAGV et d'attribuer une subvention de 5 772 € TTC.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association ADAGV en date du 21 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association Départementale « Action pour les Gens du voyage » au titre de l'année 2024 ;
- attribuer à l'ADAGV au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 5 772 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Convention FAJ - ADAGV 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
PHILIPPE BEAUMONT,
VINCENT MICHAUT, MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation de convention à passer avec APLEAT - ACEP pour le projet Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ) au titre de l'année 2024 - Attribution de subvention année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 9 Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation de convention à passer avec APLEAT - ACEP pour le projet Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ) au titre de l'année 2024 - Attribution de subvention année 2024.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), compétence transférée, par le conseil départemental à Orléans Métropole, à la date du 1er janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent le financement de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation.

Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, l'association APLEAT ACEP propose le projet «TAPAJ (Travail Alternatif Payés A La Journée) ».

Ce projet consiste à accompagner des jeunes en rupture familiale, sociale et/ou éducative vers un processus d'insertion. TAPAJ propose des plateaux de travail réalisés par les jeunes au service des entreprises, collectivités ou particuliers, encadrés par des travailleurs sociaux et payés directement en fin de journée.

Objectifs :

- Réinsérer les jeunes en difficulté,
- Mobiliser et valoriser les mises en action,
- Favoriser des démarches socio-professionnelles,
- Permettre l'accès au soin,
- Développer le pouvoir d'agir des jeunes accueillis en donnant une réponse immédiate à leurs besoins,
- Réduire des risques et des dommages liés à des addictions.

Organisation:

TAPAJ s'organise en 3 phases progressives :

- Phase 1 : Réduire les risques et les dommages liés à la vulnérabilité sociale et de leurs conséquences sur les jeunes inscrits dans le programme.
- Phase 2 : garantir un accompagnement au soin global (médical, socio-éducatif, psychologique) des jeunes inscrits dans le programme.
- Phase 3 : favoriser une sortie dynamique (inscription dans un dispositif d'insertion ordinaire, professionnelle, de formation) des jeunes inscrits dans le programme : augmentation du volume horaire de l'accompagnement et du travail qui se poursuit avec des expérimentations de chantiers autonomes ou de prise de responsabilité.

Un accompagnement type :

- Mobilisation et valorisation des actions : 17 heures
- Temps de travail sur les « plateaux » : 12 heures de travail par semaine,
- Accès au soin et accompagnement aux démarches d'insertion : 3h.

Nombre de jeunes: 30 à 40 jeunes répondants aux critères du FAJ.

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs du FAJ, il est proposé de conclure une convention pour l'année 2024, avec l'association APLEAT - ACEP et d'attribuer d'une subvention de 5 000€ TTC.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association APLEAT – ACEP du 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec APLEAT- ACEP pour le projet Travail Alternatif Payé A la Journée (TAPAJ) pour l'année 2024 ;
- attribuer à l'association APLEAT - ACEP au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 5 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Convention partenariale FAJ - APLEAT ACEP 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec Pass Emploi Service pour le projet : Formation compétences transversales pour l'année 2024 - Attribution d'une subvention au titre de 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association PASS EMPLOI SERVICE du 31 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association PASS EMPLOI SERVICE; pour le projet Formation compétences transversales pour l'année 2024 ;

-attribuer à l'association PASS EMPLOI SERVICE au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant 3 900 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Convention Partenariale FAJ - PASS EMPLOI SERVICE 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention à passer avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier pour le projet accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 26 mars 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. CHAPUIS

N° 11 Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention à passer avec les Résidences Jeunes Acacias Colombier pour le projet accueil et suivi éducatif global de jeunes en grande précarité - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), compétence transférée, par le conseil départemental à Orléans Métropole, à la date du 1er janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent le financement de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation.

Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier propose un projet permettant la mise en place d'un accueil et d'un suivi éducatif pour des jeunes en grande précarité.

- **Projet «accueil et suivi éducatif global de jeunes en grandes précarité»**

Ce projet a pour finalité de proposer un accompagnement aux jeunes résidents, en difficultés d'insertion et de ressources autour des domaines de l'emploi, de la formation, du logement, de la santé et de la citoyenneté pour leur permettre :

- L'accès aux droits
- L'accès au logement autonome de droit commun
- La socialisation et la prise en compte de la dimension citoyenne
- L'apprentissage de la gestion du budget
- L'autonomie dans les différentes démarches d'insertion qu'ils entreprennent

Nombre de jeunes concernés : 10 jeunes qui résident dans un des deux établissements Foyer jeunes Travailleurs gérés par les Résidences Jeunes Travailleurs :

- Etablissement Acacias, 28 rue Jacquard 45000 ORLEANS
- Etablissement Colombier, 29 rue du Colombier 45000 ORLEANS

Durée de l'accompagnement :

295 heures travaillées décomposées comme suit

- 240 heures d'accompagnement individuel correspondant à 480 entretiens
- 20 heures d'accompagnement collectif
- 35 heures de suivi de l'action

Intervenants sur l'action :

Conseillers en Economie Sociale et Familiale, DESS jeunesse

Pour mener à bien ce projet, les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier sollicitent une subvention d'un montant de 8 500€ au titre de l'année 2024.

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs du FAJ, il est proposé de conclure avec les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier une convention qui définit les conditions techniques et financières du partenariat entre les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier et Orléans Métropole. Cette convention est prévue pour une durée d'un an.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec les Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier concernant le projet « accueil et suivi éducatif global de jeunes en grandes précarité » au titre de 2024 ;
- attribuer aux Résidences Jeunes Travailleurs Acacias Colombier au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 8 500 € pour le projet « accueil et suivi éducatif global de jeunes en grandes précarité » ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- convention Résidences Jeunes Acacias Colombier

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-012 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Sport Loir-et-Excellence - Projet : L'inclusion par le sport en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération adoptée par le conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention de l'association Sport Loir-et Excellence ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale.

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association Sport Loir-et Excellence ;
- attribuer à l'association Sport Loir-et Excellence au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant 3 900 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65748, opération VV1P003A, code gestionnaire FAJ.

Annexe(s) : 1

- Convention partenariale FAJ - SPORT LOIR-ET EXCELLENCE 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-013 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Haddock -
Projet : "Ad hoc : expression sous toutes ses formes" - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs du FAJ, il est proposé de conclure une convention pour l'année 2024, entre l'association HADDOCK et Orléans Métropole, avec l'attribution d'une subvention de 3 000€ TTC.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération adoptée par le conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la Métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu la demande de subvention 2024, de l'association HADDOCK ;

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association HADDOCK;
- attribuer à l'association HADDOCK au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant 3 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cour.

Annexe(s) : 1

- Convention partenariale FAJ - HADDOCK 2024

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-014 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Fonds d'aide aux jeunes - Convention à passer avec Canolys - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Thomas RENAULT, Romain ROY,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec Canolys au titre de l'année 2024;
- attribuer à l'association Canolys au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant de 7 000 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole.

Annexe(s) : 1

- Convention partenariale FAJ - CANOLYS 2024

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-015 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Emploi - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'insertion - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal
TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain ROY donne
pouvoir à Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	28
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 05 avril 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. TEBIBEL

N° 15 Emploi - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'insertion - Approbation.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide en fonctionnement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE EN FONCTIONNEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2023	Coût total opération 2024	Autres financements 2024	Subvention demandée par l'association-en 2024	Subvention Orléans Métropole proposée en 2024
MAISON DES CADRES DU LOIRET : accompagner 49 adhérents, cadres, assimilés cadres et jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi, et/ou leur repositionnement professionnel l'entreprise Demande formulée le 27 novembre 2023	10 000 €	103 660 €	France Travail : 5 000 € Cotisations, Dons, mécénat : 84 660 €	14 000 €	14 000 €
PLEYADES « Accès à l'emploi et Maintien dans l'emploi » : accompagner par une approche globale et individualisée 50 bénéficiaires pour co-construire un projet réaliste et réalisable dans l'objectif d'une insertion professionnelle durable : un plan d'accès à l'emploi ou de maintien dans un poste, en agissant sur les freins. L'accompagnement est à la fois individuel (entrées et sorties permanentes) et collectif (2 modules de 5 semaines chacun). Demande formulée le 24 novembre 2023	6 000 €	64 500 €	Etat/ ANCT : 6 000 € Etat/ BOP 104 : 4 000 € CR (Cap Asso) : 4 500 € CD 45 : 40 000 € VO : 1 000 €	9 000 €	9 000 €
TOTAL	16 000 €	168 160 €		23 000 €	23 000 €

La hausse du montant de ces subventions par rapport à l'année précédente s'explique par un nombre de bénéficiaires soutenus en hausse (35 à 49) pour la Maison des cadres du Loiret et pour Pleyades par la révision de la compta analytique par projet par la nouvelle direction.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau métropolitain pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet,

Vu les demandes de subventions formulées par les associations MAISON DES CADRES DU LOIRET, PLEYADES en date des 27 et 24 novembre 2023,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions d'aide au fonctionnement aux associations MAISON DES CADRES DU LOIRET, PLEYADES telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2024 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération INS, engagements n°24INS04733 et 24INS04735.

Annexe(s) : 2

- BP 2024 Maison des Cadres du Loiret
- BP 2024 PLEYADES

ADOpte A L'UNANIMITE

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-016 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction de 3 logements individuels locatifs sociaux situés
313 Rue de Lorette à Olivet - Garantie d'un emprunt de 615 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal
TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain ROY donne
pouvoir à Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Commission ressources du 02 avril 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 16 Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 313 Rue de Lorette à Olivet - Garantie d'un emprunt de 615 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 février 2024, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 615 000,00 € (soit 307 500,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer la construction de 3 logements individuels locatifs sociaux situés 313 Rue de Lorette à Olivet.

La commune d'Olivet est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le Contrat de Prêt n° 156984 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du Prêt 1 n° 5581336 : CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) Enveloppe complémentaire au PLS 2024 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 245 983,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 122 991,50 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 140 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 2 n° 5581334 : PLS (Prêt Locatif Social) Enveloppe PLSDD 2024 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 222 017,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 111 008,50 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 130 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 3 n° 5581335 : PLS (Prêt Locatif Social) Foncier - Enveloppe PLSDD 2024

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 147 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 73 500,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 80 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 80 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM. Valloire Habitat précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°156984 en annexe signé entre SA HLM Valloire Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n°2021452340060, décision n° 20224523400017 ;

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. Valloire Habitat ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 615 000,00 € souscrit par la SA HLM Valloire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 156984, constitué de 3 Lignes du Prêt :

- CPLS : 245 983,00 € ;

- PLS : 222 017,00 € ;
- PLS foncier : 147 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 307 500,00 € (trois cent sept mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des depots et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Valloire Habitat et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 156984
- Convention à passer avec SA HLM Valloire Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-017 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 268 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal
TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain ROY donne
pouvoir à Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée 31
Nombre d'élus ne participant pas au vote 1
Nombre d'élus en exercice 30
Nombre de votants 26
Quorum 16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Commission ressources du 02 avril 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 17 Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle- Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 268 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 février 2024, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 268 000,00 € (soit 134 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer la construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 3 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le Contrat de Prêt n° 157152 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du Prêt 1 n° 5582997 : CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) Enveloppe complémentaire au PLS 2024 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 85 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 42 500,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 2 n° 5582996 : PLS (Prêt Locatif Social) Enveloppe PLSDD 2024 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 76 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 38 000,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du

- Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 3 n° 5582995 : PLS (Prêt Locatif Social) Foncier - Enveloppe PLSDD 2024 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 107 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 53 500,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM Valloire Habitat précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°157152 en annexe signé entre S.A. H.L.M. Valloire Habitat et la caisse des depots et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n°2021452340026, décision n°20214523400055 ;

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 268 000,00 € souscrit par la SA HLM Valloire Habitat auprès de la caisse des

dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157152, constitué de 3 Lignes du Prêt :

- CPLS : 85 000,00 € ;
- PLS : 76 000,00 € ;
- PLS foncier : 107 000,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 134 000,00 € (cent trente-quatre mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Valloire Habitat et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 157152
- Convention à passer avec SA HLM Valloire Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-018 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 017 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain ROY donne pouvoir à Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Commission ressources du 02 avril 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 18 Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 017 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 février 2024, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 1 017 500,00 € (soit 508 750,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer la construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux en ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) au titre de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le Contrat de Prêt n° 157014 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du Prêt 1 n° 5582967 : PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 217 500,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 108 750,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 2 n° 5582966 : PLAII (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 183 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 91 500,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du

- Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 3 n° 5582969 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 325 500,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 162 750,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 4 n° 5582968 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 233 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 116 500,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 5 n° 5582965 : PHB (Prêt Haut de Bilan) enveloppe 2.0 tranche 2019 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 58 500,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 29 250,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 30 €
- Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet

- Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Phase d'amortissement 2 :
- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°157014 en annexe signé entre SA HLM Valloire Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la décision de financement ANRU n° 793-6045001-31-0004-002 ;

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 017 500,00 € souscrit par la SA HLM Valloire Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157014, constitué de 5 Lignes du Prêt :

- PLAI : 217 500,00 €,
- PLAI Foncier : 183 000,00 €
- PLUS : 325 500,00 €
- PLUS foncier : 233 000,00 €
- PHB : 58 500,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 508 750,00 € (cinq cent huit mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Valloire Habitat et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 157014
- Convention à passer avec S.A. H.L.M. Valloire Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-019 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 506 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain ROY donne pouvoir à Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

INGRE : Christian DUMAS,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 27 mars 2024
Commission ressources du 02 avril 2024
Bureau métropolitain du 18 avril 2024

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 19 Finances - SA HLM Valloire Habitat - Construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 506 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 28 février 2024, la SA HLM Valloire Habitat sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un Prêt de 1 506 000,00 € (soit 753 000,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 8 lignes, est destiné à financer la construction en VEFA (vente en état futur d'achèvement) de 12 logements collectifs locatifs sociaux situés 36 route d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin.

La commune de La Chapelle-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le Contrat de Prêt n° 157153 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du Prêt 1 n° 5582902 : CPLS (Prêt Complémentaire au PLS) Enveloppe complémentaire au PLS 2024 :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant de la ligne du Prêt : 37 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 18 500,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 20 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 2 n° 5582899 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) :

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant de la ligne du Prêt : 222 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 111 000,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de

- prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5582898 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier :
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 176 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 88 000,00 € (en capital)
 - Commission d'Instruction : 0 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5582896 : PLS (Prêt Locatif Social) Enveloppe PLSDD 2024 :
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 32 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 16 000,00 € (en capital)
 - Commission d'Instruction : 10 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 5 n° 5582895 : PLS (Prêt Locatif Social) Foncier - Enveloppe PLSDD 2024
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant de la ligne du Prêt : 37 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 18 500,00 € (en capital)
 - Commission d'Instruction : 20 €
 - Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 6 n° 5582901 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 559 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 279 500,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 7 n° 5582900 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 365 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 182 500,00 € (en capital)
- Commission d'Instruction : 0 €
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du Prêt 8 n° 5582897 : PHB (Prêt Haut de Bilan) enveloppe 2.0 tranche 2019 :

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du Prêt : 78 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 39 000,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 40 €
- Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progressivité de l'amortissement : 0 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360

Phase d'amortissement 2 :

- Durée : 20 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progression de l'amortissement : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°157153 en annexe signé entre SA HLM Valloire Habitat et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n°2019452340009, décision n°20194523400027 ;

Vu l'agrément de l'Etat n°2019452340017, décision n°20194523400031 ;

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM Valloire Habitat ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 506 000,00 € souscrit par la S.A. H.L.M. Valloire Habitat auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 157153, constitué de 8 Lignes du Prêt :

- CPLS : 37 000,00 €,
- PLAI : 222 000,00 €,
- PLAI Foncier : 176 000,00 €
- PLS : 32 000,00 €
- PLS foncier : 37 000,00 €
- PLUS : 559 000,00 €
- PLUS foncier : 365 000,00 €
- PHB : 78 000,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 753 000,00 € (sept cent cinquante-trois mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Valloire Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Valloire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM Valloire Habitat et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de Prêt CDC 157153
- Convention à passer avec S.A. H.L.M. Valloire Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
MARCEAU VILLARET

**Extrait n°2024-04-18-BUDEL-020 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 18 avril 2024

Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 12 avril 2024

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Thomas RENAULT, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Marceau VILLARET,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

INGRE : Christian DUMAS donne pouvoir à Marceau VILLARET,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT donne pouvoir à Francis TRIQUET,
ORLEANS : Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Charles-Eric LEMAIGNEN, Romain ROY donne pouvoir à Thomas RENAULT,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Michel MARTIN, Florent MONTILLOT,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	28
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 20 Modification du tableau des emplois - Approbation.

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers, contrats de projet ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} mai 2024. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Social Territorial.

Ceci exposé ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour approuver le tableau des emplois et des effectifs ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

Annexe(s) : 1

- Tableau des emplois ORMET - annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 18h07.